|  |  |
| --- | --- |
|  | F |
| Union internationale pour la protection des obtentions végétales |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Comité technique  Cinquante-quatrième session Genève, 29 et 30 octobre 2018 | TC/54/14  Original : anglais  Date : 24 septembre 2018 |

DURÉE DE L’EXAMEN dhs

Document établi par le Bureau de l’Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l’UPOV

# RÉSUMÉ

Le présent document vise à rendre compte des faits nouveaux relatifs à une proposition de modification des conseils dans le document TGP/7 concernant la durée de l’examen DHS.

Le TC est invité à :

a) examiner la proposition de modification des conseils dans le document TGP/7 GN 8 pour préciser que “l’examen d’une variété peut être achevé quand le service compétent peut déterminer avec certitude le résultat de l’examen” et

b) examiner s’il convient de présenter le texte proposé comme texte standard ou supplémentaire dans les principes directeurs d’examen afin d’être vu par les lecteurs des principes directeurs.

Le présent document est structuré comme suit :

[RÉSUMÉ 1](#_Toc526856600)

[RAPPEL 1](#_Toc526856601)

[FAITS NOUVEAUX EN 2017 2](#_Toc526856602)

[Comité technique 2](#_Toc526856603)

[Observations formulées par les groupes de travail techniques 2](#_Toc526856604)

[Faits nouveaux en 2018 4](#_Toc526856605)

[Comité de rédaction élargi 4](#_Toc526856606)

[Observations formulées par les groupes de travail techniques 4](#_Toc526856607)

ANNEXE EXTRAIT DU DOCUMENT TGP/7 “ÉLABORATION DES PRINCIPES DIRECTEURS D’EXAMEN” (ASW 2, ASW 3, GN 8)

Les abréviations ci-après sont utilisées dans le présent document :

TC : Comité technique

TC-EDC : Comité de rédaction élargi du Comité technique

TWA : Groupe de travail technique sur les plantes agricoles

TWC : Groupe de travail technique sur les systèmes d’automatisation et les programmes d’ordinateur

TWF : Groupe de travail technique sur les plantes fruitières

TWO : Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers

TWV : Groupe de travail technique sur les plantes potagères

TWP : Groupes de travail techniques

# RAPPEL

Programme d’élaboration des documents TGP

À sa trente-quatrième session extraordinaire tenue à Genève le 6 avril 2017, le Conseil a décidé d’organiser une seule série de sessions à partir de 2018, en octobre-novembre (voir les paragraphes 12 à 14 du document C(Extr.)/34/6 “Compte rendu des décisions”). À partir de 2018, les réunions du TC qui se tenaient en mars-avril auront lieu en octobre-novembre. Le TC-EDC se réunira deux fois par an; une fois en mars-avril et une fois dans le cadre des sessions du TC plus tard dans l’année.

Le Conseil a décidé d’adopter les propositions formulées par le TC à sa cinquante-troisième session, visant à prendre des mesures d’urgence durant la période de transition précédant la cinquante‑quatrième session du TC qui se tiendra en octobre 2018; pour les documents TGP, le TC-EDC synthétisera les observations faites par les TWP à leurs sessions de 2017 et, en l’absence de consensus entre les TWP, il élaborera des propositions pour un examen ultérieur par les TWP à leurs sessions de 2018.

# FAITS NOUVEAUX EN 2017

## Comité technique

Le TC, à sa cinquante-troisième réunion tenue à Genève du 3 au 6 avril 2017, a examiné le document TC/53/5 “Documents TGP” (voir les paragraphes 126 à 128 du document TC/53/31 “Compte rendu”).

Le TC a examiné la proposition du TWF visant à réviser le document TGP/7 “Élaboration des principes directeurs d’examen” pour y insérer un nouveau texte standard dans le modèle de principes directeurs d’examen et modifier le texte standard supplémentaire 2 pour préciser la durée de l’examen DHS comme suit :

* ***Ajout d’une phrase standard au point 3 du modèle de principes directeurs d’examen de l’UPOV, comme suit :***

“3. Méthode d’examen

*“3.1 Nombre de cycles de végétation*

“En règle générale, la durée minimale des essais doit être de

“{**ASW 2** (Section 3.1(.1)) – Nombre de cycles de végétation}

“{GN 8 (chapitre 3.1.2) – Précisions concernant le cycle de végétation}

“{**ASW 3** (chapitre 3.1.2) – Précisions concernant le cycle de végétation}

Dès qu’il est possible d’établir de façon certaine que le résultat des examens DHS sera négatif, ceux-ci peuvent être interrompus, indépendamment du nombre de cycles de végétation menés jusqu’alors.

* ***Option(s) supplémentaires à inclure à ASW 2***

ASW 2 (Chapitre 3.1 du modèle) – Nombre de cycles de végétation

1. *Un seul cycle de végétation*
2. “En règle générale, la durée ~~minimale~~ des essais doit être d’un seul cycle de végétation. À la fin du cycle de végétation, le service compétent détermine s’il est nécessaire de procéder à un cycle de végétation ultérieur.”
3. *Deux cycles de végétation indépendants*

“En règle générale, la durée ~~minimale~~ des essais doit être de deux cycles de végétation indépendants. Néanmoins, à la fin de chaque cycle de végétation, le service compétent détermine s’il est nécessaire de procéder à un cycle de végétation ultérieur.”

Le TC est convenu qu’il était important de préciser qu’il était possible d’abandonner un examen DHS dès que le rejet était inévitable, plutôt que de poursuivre l’examen jusqu’à la fin de la période normale. Il est convenu que le texte standard des principes directeurs d’examen n’était pas complètement clair à cet égard et devrait être amélioré. Toutefois, il est convenu que le libellé proposé pouvait être interprété comme encourageant des cycles de végétation supplémentaires au-delà de la période normale et a demandé aux groupes de travail techniques d’élaborer une version améliorée du texte à leurs sessions de 2017.

## Observations formulées par les groupes de travail techniques

Les TWA, TWV, TWO, TWF et TWC, à leurs sessions de 2017, ont examiné le document TWP/1/11 “Durée de l’examen DHS” ainsi que la proposition de révision du document TGP/7 comme indiqué ci-dessous (voir les paragraphes 20 et 23 du document TWA/46/10 “Compte rendu”; les paragraphes 26 à 30 du document TWV/51/16; les paragraphes 22 à 28 du document TWO/50/14 “Compte rendu”; les paragraphes 26 à 36 du document TWF/48/13 “Compte rendu”; et les paragraphes 36 à 39 du document TWC/35/21 “Compte rendu”) :

ASW 2 a) :

“3. Méthode d’examen

“3.1 Nombre de cycles de végétation

“En règle générale, la durée ~~minimale~~ des essais doit être d’un seul cycle de végétation.”

“Cependant, l’examen d’une variété peut être abandonné plus tôt si un résultat négatif concernant la distinction, l’homogénéité et la stabilité a été obtenu.”

“À l’inverse, l’examen d’une variété peut être poursuivi si un résultat concernant la distinction, l’homogénéité ou la stabilité n’a pas été obtenu après le durée normale des examens.

ASW 2 b) :

“3. Méthode d’examen

“3.1 Nombre de cycles de végétation

“En règle générale, la durée ~~minimale~~ des essais doit être de deux cycles de végétation indépendants.

“Cependant, l’examen d’une variété peut être abandonné plus tôt si un résultat négatif concernant la distinction, l’homogénéité et la stabilité a été obtenu.”

“À l’inverse, l’examen d’une variété peut être poursuivi si un résultat concernant la distinction, l’homogénéité ou la stabilité n’a pas été obtenu après le durée normale des examens.

Les TWP, à leurs sessions de 2017, sont convenus que le terme “*normally*” était préféré dans la version anglaise et qu’il convient de l’utiliser dans l’ensemble des conseils donnés dans le texte standard supplémentaire 2.

Les TWA, TWV et TWO sont convenus que le texte standard actuel des principes directeurs d’examen permettait d’abandonner l’examen d’une variété candidate plus tôt dans le cas où les différences observées entre les variétés étaient suffisamment nettes pour qu’un deuxième cycle de végétation ne soit pas nécessaire.

Le TWV et le TWF sont convenus que la référence à un résultat négatif devait être supprimée, car un tel cas restait exceptionnel et, dans la plupart des cas, l’examen d’une variété pouvait être abandonné avec un résultat positif pour l’examen DHS.

Le TWA et le TWV sont convenus que l’examen d’une variété candidate pouvait être abandonné plus tôt (p. ex. durant la mise en place de l’examen).

Le TWO et le TWF sont convenus que l’examen d’une variété candidate pouvait également être abandonné avant l’échéance normale pour des raisons autres que l’obtention d’un résultat pour l’examen DHS, par exemple en cas de problème avec le matériel végétal soumis.

Le TWC a pris note des différents points de vue exprimés par le TWA, le TWV, le TWO et le TWF concernant le texte standard supplémentaire (ASW) 2 et les notes indicatives (GN) 8 et est convenu qu’il devrait être possible pour le service compétent d’abandonner l’examen lorsque le résultat de celui-ci était déterminé.

Le TWO est convenu que le terme “cycle de végétation” ne déterminait pas de manière assez précise la durée des examens DHS car il renvoyait en premier lieu au cycle de vie d’une culture. Le TWO est convenu d’examiner la possibilité de remplacer le terme “cycle de végétation” par “cycle d’examen” dans ASW 2 a) et b) pour préciser que la durée de l’examen DHS est lié à la période d’examen d’une variété, indépendamment du nombre de cycles de vie que la culture aura accompli durant l’examen DHS.

Le TWF est convenu que, dans le cas des fruits, le cycle de végétation ne correspondait pas nécessairement au cycle de vie de la culture et a reconnu qu’il y avait une différence entre la période de mise en place et la période d’évaluation.

Le TWO s’est félicité de l’offre d’un expert de l’Union européenne visant à proposer des définitions pour les cycles de végétation et les cycles d’examen pour les plantes ornementales et à les présenter à la prochaine session.

Le TWA, le TWV et le TWF sont convenus de proposer de prendre en compte les cas particuliers dans les notes indicatives du document TGP/7 au lieu de modifier le texte standard, précisant que la décision d’abandonner ou non l’examen plus tôt revenait aux services compétents.

Le TWF est convenu de conserver ASW2 tel quel, mais de proposer de modifier le GN 8 comme suit (le texte en surbrillance et souligné indique une proposition d’insertion) :

GN 8 (Chapitre 3.1.2 du modèle) – Précisions concernant le cycle de végétation

La section 3.1 traite du nombre de cycles de végétation requis. Dans certains cas, il peut être nécessaire de préciser ce qu’on entend par cycle de végétation. Un texte standard supplémentaire a été établi pour tenir compte de certaines situations (voir ASW 3).

“L’examen d’une variété peut être achevé plus tôt ou plus tard dès lors qu’un service compétent peut déterminer avec certitude le résultat de l’examen.”

# Faits nouveaux en 2018

## Comité de rédaction élargi

Le TC-EDC, à sa réunion tenue à Genève les 26 et 27 mars 2018, a examiné le document TC‑EDC/Mar18/12 “Durée de l’examen DHS” (voir les paragraphes 14 à 16 du document TC‑EDC/Mar18/11 “Compte rendu”).

Le TC-EDC a examiné la proposition visant à modifier le document TGP/7 pour préciser que la décision d’abandonner ou non un examen DHS avant la période normale revenait aux services compétents. Le TC‑EDC a précisé qu’il convenait que le texte proposé pour une note indicative (GN8) soit présenté comme texte standard ou supplémentaire dans les principes directeurs d’examen afin d’être vu par les lecteurs des principes directeurs d’examen.

Le TC-EDC a noté l’effet possible du nombre de cycles végétaux sur la qualité des descriptions variétales et est convenu d’inviter les TWP, à leurs sessions de 2018, à examiner la proposition suivante du TWF (le texte en surbrillance et souligné indique une proposition d’insertion) :

“GN 8 (Chapitre 3.1.2 du modèle) – Précisions concernant le cycle de végétation

“La section 3.1 traite du nombre de cycles de végétation requis. Dans certains cas, il peut être nécessaire de préciser ce qu’on entend par cycle de végétation. Un texte standard supplémentaire a été établi pour tenir compte de certaines situations (voir ASW 3).

“L’examen d’une variété peut être achevé plus tôt ou plus tard dès lors qu’un service compétent peut déterminer avec certitude le résultat de l’examen.”

## Observations formulées par les groupes de travail techniques

Le TWA, le TWC et le TWV ont examiné le document [TWP/2/9](http://upov.int/meetings/fr/doc_details.jsp?meeting_id=47206&doc_id=405391) “Durée de l’examen DHS” (voir les paragraphes 26 à 29 du document TWA/47/7 “Compte rendu”; les paragraphes 46 à 49 du document TWC/36/15 “Compte rendu”; et les paragraphes 27 à 30 du document TWV/52/20 “Compte rendu”).

Le TWA, le TWC et le TWV ont examiné la proposition visant à modifier les conseils dans le document TGP/7 GN 8 pour préciser que “l’examen d’une variété peut être achevé plus tôt au plus tard dès lors qu’un service compétent peut déterminer avec certitude le résultat de l’examen”.

Le TWA, le TWC et le TWV ont noté qu’il convenait que le texte proposé pour une note indicative (GN8) soit présenté comme texte standard ou supplémentaire dans les principes directeurs d’examen afin d’être vu par les lecteurs des principes directeurs.

Le TWC et le TWV sont convenus, comme la TWA, que le texte proposé pour une note indicative (GN8) devait être libellé comme suit :

“L’examen d’une variété peut être achevé ~~plus tôt ou plus tard dès lors que~~ quand le service compétent peut déterminer avec certitude le résultat de l’examen.”

*Le TC est invité à :*

*a) examiner la proposition de modification du conseil dans le document TGP/7 GN 8 pour préciser que “l’examen d’une variété peut être achevé quand le service compétent peut déterminer avec certitude le résultat de l’examen”*

*b) examiner si le texte proposé doit être présenté comme texte standard ou supplémentaire dans les principes directeurs d’examen afin d’être vu par les lecteurs des principes directeurs d’examen.*

[L’annexe suit]

EXTRAIT DU DOCUMENT TGP/7 “ÉLABORATION DES PRINCIPES DIRECTEURS D’EXAMEN”

ASW 2 (Chapitre 3.1 du modèle) – Nombre de cycles de végétation

a) Un seul cycle de végétation

“En règle générale, la durée minimale des essais doit être d’un seul cycle de végétation.”

b) Deux cycles de végétation indépendants

“En règle générale, la durée minimale des essais doit être de deux cycles de végétation indépendants.”

ASW 3 (Chapitre 3.1.2 du modèle) – Précisions concernant le cycle de végétation

a) Espèces fruitières présentant une période de dormance clairement définie

“3.1.2 Le cycle de végétation est constitué par la durée d’une seule saison de végétation, qui commence avec le débourrement (floraison ou croissance végétative), se poursuit par la floraison et la récolte des fruits et s’achève à la fin de la période de dormance suivante par la formation des boutons de la nouvelle saison.”

b) Espèces fruitières ne présentant pas une période de dormance clairement définie

“3.1.2 Le cycle de végétation est constitué par la période qui va du début de la croissance végétative active ou de la floraison, se poursuit tout au long de la croissance végétative active ou de la floraison et du développement des fruits et s’achève à la récolte des fruits.”

c) Espèces à feuilles persistantes à croissance indéterminée

Le cycle de végétation est constitué par la période qui va du début du développement d’une fleur ou inflorescence, se poursuit tout au long de la floraison active et du développement des fruits et s’achève à la récolte des fruits.

d) Espèces fruitières

Dans le cas de principes directeurs d’examen portant sur une espèce fruitière, la phrase ci-après peut être ajoutée au chapitre 3.1 :

“Il est notamment essentiel que les [arbres]/[plantes] produisent une récolte satisfaisante de fruits à chacun des deux cycles de fructification.”

e) Deux cycles de végétation indépendants sous forme de deux plantations distinctes

Le cas échéant, la phrase ci-après peut être ajoutée au chapitre 3.1 :

“Les deux cycles de végétation indépendants doivent être sous la forme de deux plantations distinctes.”

f) Deux cycles de végétation indépendants à partir d’une plantation unique

Le cas échéant, la phrase ci-après peut être ajoutée au chapitre 3.1 :

“Les deux cycles de végétation indépendants peuvent être observés à partir d’une plantation unique, examinée sur deux cycles de végétation distincts.”

GN 8 (Chapitre 3.1.2 du modèle) – Précisions concernant le cycle de végétation

“La section 3.1 traite du nombre de cycles de végétation requis. Dans certains cas, il peut être nécessaire de préciser ce qu’on entend par cycle de végétation. Un texte standard supplémentaire a été établi pour tenir compte de certaines situations (voir ASW 3).”

[Fin de l’annexe et du document]